

## Fiscalité simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 applicable à l'épargne financière des personnes physiques résidant fiscalement en France

### Valeurs mobilières (y compris SICAV et FCP à vocation générale)

	IMPOSITION DES REVENUS (PERÇUS EN DIRECT OU VIA DES OPCVM)		IMPOSITION DES PLUS-VALUES	
Action française, étrangère et valeur assimilée	Prélèvement forfaitaire unique 30% (12.8% + Prélèvements sociaux 17.2%)	Sur option globale : Prélèvement à la source des contributions sociales à 17.2 % + IRPP, sur une base minorée d'un <b>abattement de 40 %</b> , (dont une partie est prélevée à la source au taux de 12.8%)	Prélèvement forfaitaire unique 30% (12.8% + Prélèvements sociaux 17.2%)	Sur option globale : IRPP (après abattement éventuel pour durée de détention) + 17.2 % (contributions sociales)
Obligation	Prélèvement forfaitaire unique 30% (12.8% + Prélèvements sociaux 17.2%)	Sur option globale : Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 12.8%)		

### Placements monétaires

Compte à vue ou à terme Bon de Caisse (bancaire) Titre de Créance Négociable	Prélèvement forfaitaire unique 30% (12.8% + Prélèvements sociaux 17.2%) Ou Sur option globale : Prélèvement à la source des contributions sociales à 17.2 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 12.8 %)
--	--

### Placements à régime spécial

Livret A - LDD (ex CODEVI)	Exonérés
PEL <10 ans ouvert avant le 1/03/2011 ouvert depuis le 1/03/2011	17.2% (contributions sociales) lors du dénouement 17.2 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte
PEL > 10 ans & CEL	17.2 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte
PEL de plus de 12 ans PEL ouvert depuis 1/1/2018	Prélèvement forfaitaire unique 30% (12.8% + Prélèvements sociaux 17.2%) Ou Sur option globale : Prélèvement à la source des contributions sociales à 17.2 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 12.8 %)
	RETRAIT AVANT 2 ANS      RETRAIT ENTRE 2 ET 5 ANS      RETRAIT APRES 5 ANS
PEA & PEA-PME (versements plafonnés respectivement à 150.000 € & 75.000 €)	Contributions sociales à 17.2 % au 1 <sup>er</sup> euro de plus-value
	Taxation au taux forfaitaire de 22,5 %      Taxation au taux forfaitaire de 19 %      Exonérés
	RACHAT AVANT 4 ANS      RACHAT ENTRE 4 ET 8 ANS      RETRAIT APRES 8 ANS
	Contributions sociales à 17.2 % au 1 <sup>er</sup> euro de plus-value
PEP (versements plafonnés à 92.000€)	(non applicable : aucun nouveau PEP ouvert depuis le 25/09/2003)      Exonérés

	Durée du contrat	Produits afférents aux primes nettes versées avant le 27 septembre 2017	Produits afférents aux primes nettes versées à compter du 27 septembre 2017
Assurance-vie et Contrats de capitalisation	Avant 4 ans	IRPP ou option PFL 35% + PS de 17,2%	PFU 12,8 % ou option IRPP + PS 17,2%
	Entre 4 ans et 8 ans	IRPP ou option PFL 15% + PS de 17,2%	
	Après 8 ans	IRPP ou option PFL 7,5% (abattement 4600 € ou 9200 €) + PS de 17,2%	Si le cumul des primes nettes sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et capitalisation au 31/12/N-1 est inférieur à 150 000 €  Prélèvement forfaitaire à 7,5% (abattement 4600€ ou 9200€) ou option IRPP + PS de 17,2%

	VERSEMENTS	RACHAT ANTICIPE (Pour les seuls cas prévus par la loi)	RACHAT A L'ECHEANCE (20% maxi ou pour achat 1 <sup>ère</sup> résidence principale)	MISE EN RENTE
PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)	Déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% du revenu professionnel	Produits : exonérés d'IRPP et CSG & CRDS	Rachat : 90% du montant soumis à IRPP ou, sur demande, au taux de 7,5% + CSG & CRDS à 7,1 %	Produits : Exonérés Rentes : IRPP (après abattement 10% plafonné) + 7,4% (CSG+CRDS+CA)

IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (barème progressif)  
CA : Contribution additionnelle

CSG : Contribution Sociale Généralisée  
PS : Prélèvement Social

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale  
PSO : Prélèvement de Solidarité

*Données non contractuelles établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 01/01/2018*

## Fiscalité relative aux contrats d'assurance vie en cas de décès de l'assuré(e)

**APRES application des contributions sociales au taux de 17.2 % sur les produits**

CONTRAT SOUSCRIT	DATE DE PAIEMENT DES PRIMES	
	AVANT LE 13/10/1998	APRES LE 13/10/1998
<b>Tous contrats</b>	<b>Exonération pour le conjoint ou partenaire de PACS bénéficiaire</b>	
<b>Contrat ouvert avant le 20/11/1991</b> Quel que soit l'âge de l'assuré(e)	<b>Exonération totale</b>	Abattement éventuel de 20% sur la valeur de certaines unités de compte, puis Prélèvement sur la <b>quote-part résiduelle</b> de plus de <b>152.500 €</b> pour chacun des autres bénéficiaires (tous contrats confondus) (CGI art. 990-I) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au taux de <b>20 %</b> pour la fraction inférieure à 852.500 €</li> <li>• au taux de <b>31,25 %</b> pour la fraction excédant 852.500 €</li> </ul>
<b>Contrat ouvert après le 20/11/1991</b> Primes payées <b>avant</b> le 70 <sup>e</sup> anniversaire Primes payées <b>après</b> le 70 <sup>e</sup> anniversaire		
	<b>Produits (= valeur du contrat excédant les sommes versées après 70 ans) totalement exonérés de droits de succession</b> <b>Primes soumises à droits de mutation pour la partie excédant 30.500 € (CGI art. 757-B)</b>	

*Données non contractuelles établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 01/01/2018*